

**ARRÊTÉ PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ROUTE DE BELLEGARDE**

**ARRÊTÉ n° 2022/129**

Le Maire de CUZIEU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2213-2,

Vu le Code Pénal, article R 610-5,

Vu le Code de la Route, articles R 417,

Vu la demande du 23 décembre 2022 formulée par Monsieur Sébastien KIEFFER représentant la société SIC INFRA, en vue d'obtenir un arrêté de police de la circulation route de Bellegarde pour réaliser des travaux de forages géotechniques,

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des usagers,

**ARRÊTE**

**Article 1** – Du 9 au 31 janvier 2023, la circulation route de Bellegarde s'effectuera sur une voie afin de permettre à la Société SIC INFRA de réaliser des forages géotechniques.

**Article 2** – Les feux tricolores et la signalisation nécessaire à l'exécution des travaux seront mis en place par l'entreprise chargée des travaux, sous sa responsabilité.

**Article 3** – En application des dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié le 28 novembre 1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon par courrier ou sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

**Article 4** – Ampliation du présent arrêté sera notifiée à la Société SIC INFRA, au SIVAP et à la Gendarmerie de ST GALMIER.

Fait à CUZIEU, le 30 décembre 2022

Le Maire,

Jean-François RASCLE

